

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2024_084**

**MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES ET
MAINTENANCE DU PARC DE BACS**

Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n°DEL2024_059 du 19 septembre 2024 autorisant le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à la décision d'attribution de la commission d'appels d'offres,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 10 juillet 2024,
- Vu les candidatures et les offres reçues,
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 8 octobre 2024,
- Vu le PV d'attribution de la commission d'appels d'offres du 8 octobre 2024.

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de Collecte des déchets ménagers et assimilés et maintenance du parc de bacs :
 - Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et gestion courante du parc de bacs : COVED (Paprec) -7 rue du Docteur Lancereaux- 75008 PARIS (75008) pour un montant H.T. de 3 915 469,54€.
 - Lot 2 : Collecte des Recyclables Secs des Ordures Ménagères (RSOM) et du verre en apport volontaire et nettoyage des colonnes : SPHERE S.A.S (société de Services Propreté Hygiène Etudes Recyclage Environnement)-14 rue des Grèves - Avranches (50300) pour un montant H.T. de 272 960,00 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **13 NOV. 2024**

LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN